

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)

EN DATE DU 3 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Trois Juin à Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LES BILLAUX (Gironde), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MILLAIRE, Maire.

Date de la convocation : 26 Mai 2025 Membres en exercice : 15

PRESENTS (8) : Michel MILLAIRE, Max BRIEU, Corinne BOTT, Philippe PECHEREAU Joëlle BUREAU Joseph LEPRETRE, Ghislaine HAMEL, Luc BONHOMMEAUX

EXCUSES (5) : Florence COUSINOU, Yseult CONSTANT pouvoir à Ghislaine HAMEL, François-Xavier THIOLET, Bernadette MOREL pouvoir à Michel Millaire Vivien LAPEYRE pouvoir à Joelle BUREAU

Absent (2) : Jean-Yves VEYLIT, Evelyne LANGLADE

Votants : 11

Monsieur Philippe PECHEREAU a été nommé secrétaire de séance.

#### DELIBERATION 2025-20: TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°87-654 du 11 Aout 1987 relatif au prix des Restaurants Scolaires pour les élèves de l'enseignement public, notamment son article 2 et les arrêtés annuels,

Considérant que le coût des matières augmente,

Considérant les augmentations des frais du service,

Considérant qu'une transformation dans la méthode d'élaboration des repas et la prise en compte des lois en vigueur (Egalim, ...) nécessitent un temps de préparation plus long,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 0.10 € à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2025.

Les tarifs en vigueur pour le Restaurant Scolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	CANTINE / JOUR
De 1 à 750	A 3,05 €
De 751 à 1000	B 3,25€
De 1001 au-delà	C 3,35 €
Personnel communal	3,05 €
Personnel enseignant	6,30€

#### DELIBERATION 2025-21 : PERISCOLAIRE - TARIFS

Considérant que la contribution demandée aux familles pour le service périscolaire est inférieure au coût réel,

Considérant que la commune applique des tarifs selon le quotient familial et que cela conditionne les aides de la Caisse d'allocation familiale,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de 0.10 € à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2025 :

QUOTIENT FAMILIAL	APS / JOUR
De 1 à 750	1,90 €
De 751 à 1000	2,10 €
De 1001 au-delà	2,20 €
Enfant du personnel communal	½ tarif

**PROCES VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**

**EN DATE DU 3 Juin 2025**

**DELIBERATION 2025-22 : DELIBERATION DE RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DELIBERATION 2025-23 : Délibération portant vente d'un bien mobilier communal**

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire d'Arveyres dans son courrier recommandé reçu le 20 Mars dernier ;

Considérant l'article R131-2 du Code Général de la Fonction publique au sujet de la portabilité des équipements aux agents mutés,

Considérant que le matériel acquis en 2017 pour une valeur de 1804 € a été subventionné à hauteur de 1384.54€ par le FIPHFP ;

Monsieur le Maire propose de revendre à la Commune d'Arveyres le matériel pour le montant de la différence soit 419.46 €

**Après avoir entendu l'exposé de M le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve la vente du fauteuil, le repose pied et le tapis de sol au prix de 419.46 € ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 3 Juin 2025**

**DELIBERATION 2025-24 : Adhésion au groupement de commandes 2026-2030 relatif à la fourniture de solutions de télécommunications**

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) coordonne un groupement de commandes pour la fourniture de solutions de télécommunications depuis 2015. Les marchés issus du groupement 2022-2026 arrivent à terme le 31/05/2026.

La Cali propose aux collectivités de son territoire de constituer un nouveau groupement de commandes relatif à la fourniture de solutions de télécommunications pour la période 2025-2030.

Pour mémoire, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les marchés qui seront issus de ce groupement de commandes seront conclus pour une durée maximale de quatre ans, soit du 01/06/2026 au 01/06/2030, et prévoiront une faculté de dénonciation annuelle pour chaque membre du groupement, sans indemnité pour le titulaire. Ils auront pour objet les prestations suivantes :

- Services de téléphonie fixes et accès Internet principaux ;
- Services de téléphonie fixe et accès Internet à débit asymétrique ;
- Services de téléphonie mobile ;
- Service d'envoi de message en masse ;

Ainsi que l'équipement en fournitures et services connexes nécessaires au fonctionnement des prestations de télécommunication susvisées.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Afin de répondre au mieux aux besoins de chacun des membres du groupement de commandes, ces prestations seront prévues à la fois en intra-entreprise et en inter-entreprise.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne La Cali comme coordonnatrice.

En qualité de coordonnatrice du groupement, la Cali aura pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent la coordonnatrice à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle de la coordonnatrice du groupement de commandes.

Un comité de coordination sera constitué de représentants des membres et de la Cali et réuni à toutes les étapes de procédure, afin de participer notamment à la définition des besoins et à la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et à l'analyse des candidatures et des offres.

La convention précise que la mission de la Cali comme coordonnatrice ne donne pas lieu à rémunération. Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel.

Ces prestations couvrent les besoins de la collectivité en la matière, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes initié par la Cali, d'approuver la convention constitutive de ce groupement, d'en autoriser la signature, de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au comité de coordination de ce groupement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à 8 relatifs à la constitution de groupements de commandes,

**PROCES VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**

**EN DATE DU 3 Juin 2025**

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de solutions de télécommunications pour la période 2025-2030,

**Considérant** que La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) est coordonnatrice du marché groupé de fourniture de solutions de télécommunications,

**Considérant** l'intérêt pour *la Commune de Les Billaux* de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2025-2030, au regard de ses besoins propres ainsi qu'en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Le Conseil, à l'unanimité, après avoir délibéré :**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes 2025-2030 relatif à la fourniture de solutions de télécommunications *pour les prestations* :
  - Services de téléphonie fixes et accès Internet principaux ;
  - Services de téléphonie fixe et accès Internet à débit asymétrique ;
  - Services de téléphonie mobile ;
  - Service d'envoi de message en masse.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant La Cali coordonnatrice du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Décide de désigner Monsieur Max BRIEU, titulaire et Monsieur Joseph LEPRETRE, suppléant pour siéger au comité de coordination et du suivi du groupement,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 3 Juin 2025**

**DELIBERATION 2025-25 : RENOUVELLEMENT CONVENTION INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire rappelle la convention en cours concernant l'instruction du droit des sols avec le syndicat départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG).

Suite au désengagement des services de l'état en matière d'instruction du droit des sols, le SDEEG a mis en place, un pôle urbanisme pour assurer cette mission au service des communes.

Ce pôle s'est attaché à rendre le meilleur service aux communes adhérentes et a mis tous en œuvre pour répondre au mieux aux attentes de chacune d'entre elles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service d'instruction des dossiers d'urbanisme est de qualité. Les échanges avec les instructeurs sont constructifs et en phase avec les attentes du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec le service d'instruction des dossiers d'urbanisme du SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de renouveler la convention pour l'exercice des services du SDEEG, pour l'instruction des dossiers du droit des sols.
- Charge le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble des démarches administratives concernant ce renouvellement de convention.

**DELIBERATION 2025-26 : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire expose :

Les élus des mandatures précédentes ont pu aller aux Congrès Annuel des Maires de France. Cette réunion annuelle permet de s'informer sur les solutions existantes pour les collectivités sur tout type de besoin (emprunts, barrières, logiciels métiers, formations...).

Le prochain aura lieu du 18 au 20 Novembre 2025.

Les conseils municipaux précédents avaient décidé de prendre en charge le train, l'hôtel et les tickets de métro.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce fonctionnement pour 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- d'accepter la prise en charge des frais de mission Congrès des Maires de France.

## **PROCES VERBAL**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**

**EN DATE DU 3 Juin 2025**

### **DELIBERATION 2025-27 : REPRISE CONCESSION CIMETIERE AU CONCESSIONNAIRE**

Monsieur Lepretre expose la demande d'un concessionnaire de restituer la concession à l'emplacement n°4 du Carré n°8 acquise le 7 Novembre 2011 pour une durée de 30 ans pour un montant de 150 €.

Un remboursement est à prévoir et le calcul est le suivant :

Achat de la concession le 7 Novembre 2011 pour une durée de 30 ans.

Le montant à rembourser au concessionnaire est de :

$150 \text{ €} \times (6340/10950) = 86.85 \text{ €}$  arrondi à 87 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- d'Accepter de reprendre la Concession N°4 située dans le Carré 8 du cimetière.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de réaliser l'ensemble les démarches administratives et techniques concernant cette affaire

### **DELIBERATION 2025-28 : Admission en non-valeur**

Sur proposition de Madame Tréboute, Responsable du SGC Coutras-Rauzan qui demande l'admission en non-valeur du titre N°128 émis le 6 Novembre 2019 pour un montant de 42.75 €

Et sur la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter l'admission en non-valeur pour le titre 86 émis le 3 Septembre 2019 pour un montant de 22.40 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 128 de l'exercice 2019, (objet CANTINE ET GARDERIE montant : 42.75 €) ;
- n° 86 de l'exercice 2019, (objet GARDERIE montant : 22.40 €) ;

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 65.15 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **DELIBERATION 2025-29 : Achats terrains – Projet Giratoire les Annereaux**

Afin de réaliser le projet du Carrefour Giratoire Les Annereaux il est nécessaire d'acheter une partie de terrains actuellement propriété de particuliers :

Monsieur le Maire propose l'achat d'une partie des terrains :

- Parcelle Cadastrée B 442 pour un volume de 3 ares et 9 centiares – pour un montant de 12360 Euros
- Parcelle Cadastrée B 443 pour un volume de 3 ares – pour un montant de 12000 €

Soit un cout d'achat de 40 € le mètre carré comme indiqué sur la délibération 2025-08 du 24 Février 2025.

Le maire propose également d'acheter une partie de trois terrains suivants :

- Parcelles cadastrées C895 et C1170 pour un volume d'1 are 06 centiares – pour un montant de 5300 €
- Parcelle cadastrée C917 pour un volume de 63 centiares – pour un montant de 3 150 €

**Après avoir entendu l'exposé de M le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- approuve l'achat de ces terrains afin de sécuriser la voirie dans le cadre de la réalisation du projet du giratoire;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat.

### **DELIBERATION 2025-30 : Vente terrains**

**(Délibération ajournée)**

### **DELIBERATION 2025-31 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LES BILLAUX (Gironde)**  
**EN DATE DU 3 Juin 2025**

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant la délégation consentie d'ouverture de ligne de trésorerie sur la délibération 2020-15 (article20),

Considérant le retard administratif sur la vente d'un terrain et le besoin en trésorerie actuel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie de 180 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATION 2025-32 : Convention Ateliers numériques**

Monsieur le Maire présente les possibilités de conventionner avec un bénévole pour réaliser des ateliers numériques et amener Les Billaudais éloignés du monde numérique à l'informatisation.

Monsieur le Maire propose de reporter le projet de conventionnement au prochain Conseil Municipal pour compléter la proposition du Bénévole.

**DELIBERATION 2025-33 : Rétrocession voirie et espaces verts Lotissement Les Mirabelles**

Monsieur le Maire présente les possibilités de reprendre la voirie et les espaces verts Lotissement Les Mirabelles.

Monsieur le Maire propose de reporter le projet de délibération au prochain Conseil Municipal.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**Bulletin municipal :** Max Brieu a envoyé un courrier pour collecter les articles et les photos avec pour date limite le 20 Juin 2025.

**Fête de la Rentrée :** Joelle Bureau informe que la fête de la rentrée aura lieu dans la cour de l'école. Il n'y aura pas de feu d'artifice. Le feu d'artifice est reporté au moment du Téléthon.

La rue sera fermée à la circulation. La fête aura lieu le 6 Septembre.

**Restaurant scolaire :** Corinne Bott informe qu'une subvention de 480.52 € a été versée pour le programme Lait et Fruits à l'école.

**Ecole :** Le voyage au Sénat du 27 Mai 2025. 23 enfants ont participés accompagnés par 9 adultes. Ils ont ensuite été accueillis par les sénateurs Madame Laurence HARRIBEY et Monsieur Hervé GILLE. Le groupe a ensuite vu les monuments historiques travaillés en classe à bord d'un bateau mouche. Avec l'aide de Monsieur Peus les élèves ont pu prendre un gouter sur le rooftop de la gare Montparnasse. Monsieur le Maire transmet les remerciements des parents au Conseil Municipal pour cette organisation.

Philippe PECHEREAU  
Secrétaire de Séance



Michel MILLAIRE  
Maire



